

Fabrice GOUENNOU et EARL Ti Ar Menez
160 route de Ti Ar Menez
29470 Plougastel Daoulas

Monsieur,

Dans le cadre de ses activités, la société SPV du Menez souhaite ouvrir une chaufferie CSR afin de remplacer la chaufferie biomasse sur la commune de Plougastel-Daoulas, au lieu-dit Ti-ar-Menez.

Ce projet occupera tout ou partie des parcelles cadastrales n°13, 245, 329 et 345 de la section CR et n°13 de cette commune pour une surface totale d'environ 14 792 m².

Au regard des activités qui y seront mises en œuvre, cet établissement relèvera du régime de l'Autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La mise en service du site nécessite le dépôt d'un dossier en vue de l'obtention d'une autorisation environnementale auprès de la Préfecture du Finistère.

En application du Code de l'Environnement, et notamment de l'alinéa 11 de l'article D. 181-15-2, lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 (à savoir les ICPE) le dossier de demande doit être complété :

« Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

A ce titre la société SPV du Menez prendra des mesures dès la fin de l'exploitation pour permettre :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et des déchets présents sur le site ;
- l'interdiction ou la limitation d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Ces mesures seront notifiées au préfet dans les conditions réglementaires applicables.

Concernant le bâtiment, et les autres installations et équipements, leur devenir sera fonction de la reprise ou non de celui-ci par un nouvel exploitant.

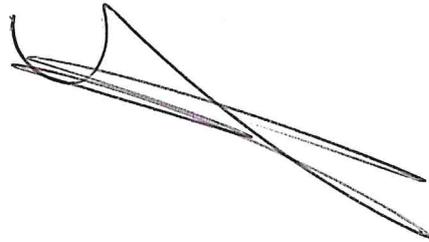
En tout état de cause ces mesures permettront de rendre ces terrains compatibles avec les règles régissant l'occupation des sols au jour de l'arrêt d'autorisation environnementale.

Aussi conformément à l'article D. 181-15-2 susvisé, la société SPV du Menez souhaiterait avoir votre avis sur ces propositions de remise en état en cas de cessation d'activité de son futur site de Plougastel-Daoulas.

A cet effet je vous informe que ce même article précise que « ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Restant à votre disposition pour toutes demandes concernant notre sollicitation, la société SPV du Menez vous adresse ses salutations distinguées.

A Plougastel, le 22/10/2024

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive, somewhat abstract shape.

Fabrice GOUENNOU et EARL Ti Ar Menez

160 route de Ti Ar Menez

29470 Plougastel Daoulas

SPV du Menez

160 route de Ti Ar Menez

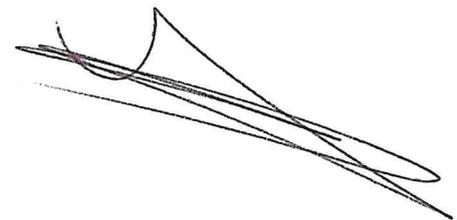
29470 Plougastel Daoulas

Monsieur,

Dans le cadre du projet de chaufferie CSR porté par SPV du Menez, j'ai bien pris acte que les parcelles cadastrales n°13, 245, 329 et 345 de la section CR seront remise en état dès la fin de l'exploitation du site.

Je vous adresse mes salutations distinguées.

A Plougastel, le 22/10/2024

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive, somewhat abstract shape.